

Grenoble, 25 novembre 2021

Les difficultés qu'a traversées Sciences Po Grenoble-UGA en mars dernier ont fait l'objet d'un rapport de l'Inspection générale de l'enseignement supérieur et de la Recherche (IGÉSR) assorti de recommandations à mettre en place.

Une série de mesures a été prise dont celle de présenter plusieurs étudiant.e.s devant une section disciplinaire pour des faits de troubles à l'ordre de l'établissement. A l'initiative du Recteur de région académique, cette procédure a été délocalisée devant la section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne. Comme toute instance disciplinaire, sa composition est paritaire et comprend à la fois des étudiant.e.s et des enseignant.e.s-chercheur.e.s.

Aujourd'hui, la section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne a rendu les décisions concernant les étudiant.e.s mis en cause. Sur les 17 décisions, la section a relaxé 16 étudiant.e.s et décidé l'exclusion de 2 ans de Sciences Po Grenoble -UGA avec sursis de l'un.e d'entre eux.elles. La Direction de Sciences Po Grenoble – UGA prend acte des décisions de la section disciplinaire. La section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne a statué de manière indépendante et souveraine.

Sciences Po Grenoble-UGA défend fermement la liberté d'expression et la liberté académique, la liberté d'association et le droit syndical. Ces libertés sont également accompagnées de responsabilités individuelles que l'ensemble des membres de la communauté universitaire s'engage à respecter.

Un dialogue constructif et respectueux d'autrui est crucial pour faire face aux défis de l'établissement. Dans l'objectif de l'amélioration continue de nos formations, de nos recherches et de notre cadre de travail, de nombreux projets ont vocation à être co-construits ensemble, étudiant.e.s, enseignant.e.s/enseignant.e.s-chercheur.e.s et personnels administratifs.

La Directrice